

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 1^{er} SEPTEMBRE 1829.

Nous nous réservons de faire quelques observations sur le discours que M. le préfet a prononcé à l'ouverture du conseil-général; en attendant, le haut intérêt qu'il présente aux habitants de ce département nous détermine à le publier en entier. Le voici :

DISCOURS

Prononcé par M. le préfet du Rhône, à l'ouverture du conseil-général de département, le 27 août 1829.

Messieurs,

Vous prenez aujourd'hui possession de la salle destinée aux réunions solennelles, principalement à vos sessions périodiques. La vaste distribution de l'hôtel a permis de donner à cette partie de l'édifice des dimensions et un style dignes de sa destination, dignes des images augustes qui devaient le décorer. Le roi a daigné faire au département du Rhône un don précieux qui trouve ici sa véritable place. C'est sous les yeux du père de la patrie que vos travaux s'ouvrent aujourd'hui : l'accomplissement de si honorables devoirs est une protestation continuelle de fidélité à sa personne et à son trône, et le plus digne hommage que vous puissiez leur offrir.

Je vais, Messieurs, jeter avec vous un coup-d'œil rapide sur notre situation départementale et sur les affaires qui doivent remplir cette session.

Le travail du rétablissement de l'égalité proportionnelle dans la répartition des contributions directes est entièrement terminé. La sous-répartition de la contribution foncière de commune à commune ne paraît pas avoir été établie avec moins de soin et d'équité, puisqu'elle n'a provoqué que deux réclamations dont vous aurez à apprécier le mérite.

L'application du cadastre au département sera bientôt complète et n'exigera plus que les soins nécessaires à sa conservation.

En 1830 cessera d'être perçue l'imposition extraordinaire autorisée par la loi de 1825. Les constructions auxquelles elle devait pourvoir seront terminées, sans que vous ayez désormais à sortir de la limite des ressources ordinaires.

Les bâtimens de la caserne de gendarmerie et ceux de la nouvelle prison seront couverts avant la fin de la saison, et devront être occupés en 1830. On a lieu d'espérer que pour l'été, la solidité et la bonne distribution, ces deux édifices pourront servir de modèles.

Il vous sera rendu compte de l'affaire du palais de justice sous le rapport financier. Le plan des constructions projetées n'est que provisoirement arrêté par l'architecte sur le terrain occupé par le palais actuel. Il vient proposer une disposition nouvelle qui offrira quelques grands avantages : mais le choix de l'emplacement est fait pour étonner, et donnera lieu à des difficultés d'exécution qui ne sauraient être trop mûrement examinées. Il est nécessaire que cette nouvelle proposition passe sous vos yeux. Elle vous sera communiquée avec tous les documents propres à éclairer votre opinion.

Vous poursuivrez avec persévérance la restauration complète de vos routes départementales. Une circulation de plus en plus active s'établit sur les anciennes communications, et cherche à se faire jour malgré les lacunes qui existent encore sur les nouvelles.

Ainsi, depuis la construction du pont de Montrond sur la Loire, la route de Lyon à Monbrison est sensiblement plus fréquentée. Il en sera de même de celle de la Loire à la Saône par Beaujeu, après la confection du pont de Belleville, retardée par des difficultés qui paraissent aujourd'hui aplanies.

La route de Lyon à Trévoux, si long-temps abandonnée, exige un système d'amélioration régulier et continu. Ce n'est pas seulement la commodité des voyageurs, c'est leur sécurité qui le demande. Cette communication de plus en plus fréquentée acquiert une nouvelle importance par la construction du beau pont de l'île-Barbe, et par celle du pont de la gare de Vaise.

La route de Villefranche à Feurs par Tarare est celle qui a reçu de vous les plus fortes allocations.

Il ne restera à terminer en 1830 que la partie qui met Tarare en communication avec la plaine du Forez. Elle est ouverte partout sur des rampes douces et régulières qui contrastent avec les seuls chemins pratiqués dans ces contrées montagneuses et difficiles. Le zèle des habitants, dirigé par l'activité

habile de M. le maire de Tarare, doit ici vous être signalé.

La communication entre Tarare, Thizy et Roanne n'offre pas moins de difficultés; mais les ressources ne sont pas les mêmes. Vos encouragemens annuels devront encore y suppléer.

La création des voyers d'arrondissement, approuvée par le gouvernement, a redonné de l'activité aux communes pour l'amélioration de leurs communications vicinales. Vous en jugerez par le tableau des sommes qui y ont été consacrées. Cette partie si utile de l'administration intérieure demeurera en souffrance tant que les communes seront sans revenus, et que l'autorité locale sera si faiblement armée pour la défense des intérêts publics.

Les travaux d'utilité particulière, les reconstructions et agrandissemens des églises, presbytères et établissemens communaux ont reçu des encouragemens qui n'ont pas été stériles. Vous en jugerez par les résultats qui vous seront présentés. D'anciens désordres, les ravages du tems et l'augmentation de la population imposaient à presque toutes les communes du département la nécessité de ces restaurations.

L'instruction populaire appellera votre attention. Tout a été dit à cet égard. S'il est vrai que rien ne puisse remplacer près des enfans les simples et religieuses leçons des bons frères de nos écoles chrétiennes, on doit cependant reconnaître que la première instruction est due aussi aux adultes et aux hommes totalement illettrés, dont le nombre est encore si grand. Ce n'est plus de nos jours, ce n'est pas au milieu de nos populations corrompues que le dénûment absolu d'instruction peut sembler encore une heureuse innocence, tandis qu'il n'est en réalité qu'une ignorance grossière, offensive et brutalement irreligieuse.

De puissans secours sont accordés par le département aux hôpitaux de Lyon, et sont principalement attribués à l'entretien des enfans trouvés. La dépense toujours croissante de ce service menace d'absorber toutes les ressources des hôpitaux et les vôtres. Il devient malheureusement évident que tout ce qui a été fait pour améliorer le sort de ces infortunés, est transformé par un abus déplorable, en prime d'encouragement à l'immoralité et au vice. Le tems est venu d'examiner l'institution en elle-même. Les documents que peut fournir un hospice chargé, comme le nôtre, de plus de 9,000 de ces enfans, sont bien propres à éclairer cette importante question. Peut-être le mal, parvenu à cet excès, amènera-t-il une réforme utile, dont vous aurez donné le signal. De quels bienfaits n'abuse-t-on pas ? vous savez quels soupçons a fait naître l'augmentation subite des prisonniers arrêtés pour dette, depuis qu'un legs du général Martin est affecté à leur délivrance.

Ainsi, et par un abus bien plus ancien, la charité, si justement renommée des habitants de cette ville, avait fait pulluler dans son sein une multitude de mendians, sortis de la lie de sa population, ou attirés du dehors par la solde offerte à leur faimantise. Ici du moins on peut s'applaudir de ce que le mal a été attaqué dans sa source et par la seule voie qui pût en faire mesurer l'étendue. Sans éclat, sans violence, et sans mesures extraordinaires; il a suffi d'un arrêté et de quelques dispositions peu coûteuses, pour faire disparaître cette foule de nomades hideux et parfois menaçans, dont nos rues étaient encombrées, et qui dérobaient à l'infortuné véritable les secours qui lui appartiennent. Pour détruire cet abus, il n'a fallu que l'envisager en face. Jamais démonstration n'a été plus complète, et vous n'apprendrez pas sans étonnement que la maison de répression, où la nourriture et le travail doivent être fournis aux mendians valides, n'en contient pas aujourd'hui un seul qui puisse être rangé dans cette classe. Moins d'une centaine de vieillards des deux sexes, estropiés, aveugles, paralytiques, appartenant, par leurs infirmités, à une maison d' incurables plutôt qu'à un dépôt de mendicité, forment en ce moment la seule population du vôtre.

Ainsi le fléau de la mendicité aura disparu dans cette vaste Cité. Il ne reste plus qu'à constituer l'établissement définitif, dont l'existence est nécessaire pour autoriser les mesures de répression légale. Elles doivent, pour être entièrement efficaces, s'étendre à tout le département, et votre intervention, si elle est alors appelée, ne le sera pas sans doute vainement.

Le budget départemental des ponts et chaussées, quoiqu'alimenté par les fonds de l'Etat, est toujours pour vous, Messieurs, l'objet d'un vif intérêt; il fait naître des questions sur lesquelles vous avez souvent émis des vœux.

Dans votre session dernière, vous aviez vivement insisté

pour que le projet d'endiguement du Rhône, en amont du pont Morand, fût suivi avec énergie. Votre vœu a été entendu. Ce travail, détaché du service général de la navigation, est confié à un ingénieur spécial : c'est le meilleur moyen d'obtenir un prompt résultat. Les opérations préparatoires sont terminées, et j'ai reçu l'assurance que les trois projets qui composent l'ensemble du travail seront rédigés avant la fin de l'année.

Les fonds du trésor sont appliqués aux autres travaux de quais et ports, dans des proportions dont on reconnaît chaque année l'insuffisance. Vous en serez encore plus convaincus à la lecture du rapport de M. l'ingénieur en chef. Vous y lirez avec intérêt l'exposé des efforts qui ont été faits pour la reprise des travaux du quai St-Clair, et les explications des ingénieurs, au sujet des mécomptes et des imprévus dont on les accuse.

Quant aux routes royales, il n'a été possible, cette année, de faire des améliorations d'une certaine importance, que sur celle de Lyon à St-Etienne; un pavé continu pourra seul lui procurer une viabilité assurée. Le redressement de cette route, dans la traverse de Brignais, exige de coûteuses acquisitions de terrains et de maisons, avant qu'on puisse jouir des avantages que procure le nouveau pont.

Des indemnités très-onéreuses sont aussi à acquitter pour suite des élargissemens donnés au quai de Roanne et à la traverse de Vaise. Enfin, une grande et urgente réparation est reconnue nécessaire au pont de la Mulatière, pour assurer la continuité du passage jusqu'au moment où le pont de la compagnie du Chemin-de-Fer sera en état d'en fournir un au public.

Ces dépenses sont si considérables, qu'il n'a été possible d'affecter aucun fonds aux trois grandes entreprises dont l'urgence doit être sans cesse présente à tous les esprits. Je veux parler de la traverse d'Anse, et de la rectification de la côte de l'Arbresle.

Par la même raison on obtiendrait difficilement de faire rentrer dans la classe des chemins, à la charge du trésor, la route de Lyon à Beaucaire, qui acquièrent chaque jour de l'importance. Depuis que les ponts suspendus se sont multipliés sur le Rhône, le roulage du midi tend à se partager entre les deux rives, au grand avantage du département du Rhône. Le Chemin-de-Fer, dont une partie sera praticable à la fin de cette année, contribuera à attirer sur la rive droite du fleuve les transports à la destination de Lyon.

Vers la même époque, le nouveau pont du confluent, dont les dimensions et les formes sont celles du pont Charles X, pourra être livré à la circulation.

Ainsi tout concourrait à activer le mouvement commercial entre cette grande ville et le midi de la France; cependant un nouveau triomphe était réservé à l'industrie; vous avez été témoins des essais infructueux tentés à diverses reprises pour remonter le Rhône à l'aide de moyens mécaniques. L'impossibilité de vaincre un courant rapide, ramenait les idées vers l'exécution immensément dispendieuse du canal latéral projeté, il y a quelques années, lorsque le talent et la persévérance de MM. Church et Matthieu sont parvenus à résoudre le problème. Après avoir effectué le trajet de Lyon à Arles avec une rapidité qui tient du prodige, le retour a offert un plus juste sujet d'étonnement et d'admiration. Ce succès sera fécond en résultats. La ville d'Arles dotée d'un entrepôt, et fréquentée par les navires de la Méditerranée, devient un port de commerce que la rapidité des communications prolonge en quelque sorte jusqu'à nous.

Ce n'est donc plus seulement à ses anciennes industries que la ville de Lyon devra le soutien et l'accroissement de sa prospérité. Mise aujourd'hui en contact avec la Méditerranée, elle doit se préparer à prendre part aux grands mouvemens commerciaux qui seraient la suite des événemens dont l'avenir paraît rempli.

Au milieu de ces graves pensées, vous allez, Messieurs, donner dans cette session, les preuves du même zèle qui a constamment signalé vos travaux. La place que l'existence sociale, le mérite et la fortune vous assignent dans la considération publique, vous rend bien dignes de représenter ici la grande famille départementale, et si j'avais un vœu à formuler ce serait celui que vos libres discussions eussent pour auditeurs tous ceux dont les intérêts sont débattus dans cette enceinte.

Au milieu des exagérations mensongères et des rumeurs de

parti, il est consolant de voir des hommes indépendans, attachés par conviction comme par intérêt à nos institutions conservatrices, et pleins de confiance dans la sagesse royale, se livrer, dans le calme et la sécurité, aux travaux paisibles qui leur sont confiés, sans autres inspirations que l'amour du bien public, et un dévouement fidèle et sincère au prince et à l'Etat.

Nous lisons dans la *Gazette d'Augsbourg* :

Vienne, 22 août. — Une estafette arrivée hier chez l'ambassadeur anglais, et partie de Constantinople, le 8 courant, nous porte la nouvelle que le divan a enfin cédé aux instances des ambassadeurs de France et d'Angleterre, et qu'il a enfin agréé leur intervention pour la pacification, sur les bases du protocole du 16 novembre.

Le général prussien, M. de Mülling, qui était arrivé à Constantinople le 4 août, a eu le 6 une audience chez le reis-effendi.

On espère à Constantinople, que la Porte s'entendra avec la Russie. (1)

Il paraîtra vendredi ou samedi un portrait en pied du général Lafayette, lithographié par Auguste Flandrin, et sortant des presses de Beraud-Laurot.

— Le mauvais tems qui a régné dimanche n'a pas empêché un grand nombre de personnes de se réunir à l'institution St-Clair pour assister à la distribution des prix. Nous n'entreprendrions pas nos lecteurs de cette solennité si l'on n'avait pas suivi dans cet établissement un mode de décerner les récompenses qui nous a semblé le plus propre à assurer la plus sévère justice et la plus scrupuleuse impartialité dans ces sortes de cérémonies.

Un concours général avait été ouvert pendant quatre jours pour toutes les classes de chaque faculté. Les élèves inscrits volontairement pour concourir se sont présentés devant un jury composé d'élèves de leur propre classe, non-concurrens, et de professeurs. Le nom du concurrent et les questions qu'il devait traiter étaient tirés au sort. Lorsque les concurrens de toute une classe avaient ainsi subi leur examen, tous les membres du jury indistinctement donnaient leur opinion par un bulletin secret; les votes étaient recueillis et dépouillés par un bureau tenu par des actionnaires de l'institution, lesquels arrêtaient à chaque séance le résultat du scrutin.

Nous avons remarqué que les récompenses distribuées d'après ce principe recevaient l'approbation unanime des élèves; et nous croyons que procéder ainsi, c'est le vrai moyen d'entretenir une louable émulation sans la faire jamais dégénérer en fâcheuse rivalité.

Nous publierons demain les noms des lauréats qui ont obtenu les prix principaux.

— Pour éviter les abus qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, relativement aux livrets de maître, le conseil des Prud'hommes a arrêté, dans sa séance du 27 août 1829,

Que MM. les marchands-fabricans qui ont en leur pouvoir des livrets de maître, ou en recevront par la suite, sont invités à ne s'en dessaisir qu'en faveur des fabricans qui prendront leur lieu et place. Ils voudront bien donner note au secrétariat dudit conseil des livrets qui seront restés dans leurs mains par suite des dettes contractées par les ouvriers.

Cette mesure prévient les erreurs et doubles emplois.

— En attendant que nous puissions parler avec quelque détail de l'effet produit sur notre scène par la représentation de *Marino Faliero*, nous nous contenterons de mentionner l'enthousiasme avec lequel l'œuvre de Casimir de Lavigne, a été reçue de la foule qui remplissait hier le Grand-Théâtre.

PARIS, 30 AOUT 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Si les nouveaux ministres sont arrivés au pouvoir avec un plan d'organisation bien arrêté, ce qui est douteux pour le moins, il est bien positif qu'ils n'étaient aucunement fixés sur les moyens d'exécution. Les amis du cabinet ne nient pas qu'il n'y ait été question de coups-d'état; mais ce n'est plus ce à quoi on songe aujourd'hui. Les idées de M. de Poli-

gnac l'ont emporté sur celles de M. de la Bourdonnaye, et jusqu'à nouvel ordre du moins, on songe à nous imposer, de par la loi, la constitutionnelle-aristocratie importée, à ce qu'on dit, d'Angleterre.

M. de la Bourdonnaye, qui n'ose plus compter ou faire compter ses collègues sur la majorité qu'il leur avait effrontément promise, penche pour une dissolution, et il appelle au secours de ses idées l'avis de tous les préfets sur les chances qu'offrirait la réélection d'une 3^{me} chambre septennale; (c'est ainsi que M. de Villèle se suicida.) M. de Polignac, dont l'esprit chevaleresque ne répugne pas aux plus détestables pratiques, pourvu qu'elles soient usitées en Angleterre, opine pour essayer des moyens de corruption; des gens adroits qui attendent un lot quelconque dans la part à faire pour le tarif des consciences, ont déterré, au moyen de certaines économies et d'abandons faits sur certains fonds, une somme disponible de près de 30 millions qu'ils ne seront pas embarrassés de retrouver plus tard.

Les esprits plus indécis des autres membres cherchent dans l'état incommode ou dangereux qu'ils créeront pour le local des séances, un moyen de clore la prochaine session presque aussitôt qu'elle sera commencée, en n'oubliant pas toutefois d'y faire voter le budget, puis nantis du vote de l'impôt pour 1831, ils travailleront l'administration comme ils l'entendront, placeront partout de leurs hommes, et aviseront alors à une réélection que soutiendront les préfets, les sous-préfets, les fraudes et les gendarmes.

Mais tous ces moyens présentent des obstacles; nous n'avons pas besoin de dire quel serait le résultat d'une réélection tentée en ce moment. Les moyens de corruption n'obtiendraient pas le succès qu'on en attendrait. On se rappelle qu'il ne manquait que cinq voix pour le double vote, avec quelle peine on les obtint, et ce qu'il en coûta. Ici une majorité de plus de cent cinquante voix est acquise à l'opposition contre le ministère. Or, en supposant ces membres, supposition odieuse et inadmissible, en les supposant capables de se vendre lâchement, ils font croire au moins qu'ils se vendraient cher; et quelle somme ne faudrait-il pas? Mais si sur cent cinquante vingt seulement refusaient, toutes les peines, toutes les sommes dépensées pour les autres à quoi auraient-elles abouti? Ensuite pour acheter cent vingt ou cent trente consciences, même en supposant au lieu de l'honorable corps élu par la nation, un parlement comme il en fallait à Walpole, à combien de portes ne faudrait-il pas frapper? et supposez qu'un des hommes qu'insulteraient vos offres, vous laissât néanmoins vous engager dans votre marche contre sa conscience pour bientôt vous démasquer, qu'un agent maladroit ou perfide vous trahisse, tout ne sera-t-il pas encore perdu?

Penser à rassembler la chambre en 1830 pour lui faire seulement voter le budget, est une dérision. Avant la présentation du budget il y a le vote de l'adresse, et comme l'a dit M. Hyde de Neuville à M. de Polignac: régniez légalement l'adresse vous écrasera; illégalement, ce serait vouloir courir à une mort misérable.

— Un curé des environs de Colmar a écrit au maire de sa commune: « En vous envoyant l'imprimé ci-joint, je vous prie d'interdire toutes fêtes et réjouissances, car la lettre encyclique du père commun ayant été acceptée par les plus hautes autorités, je n'ose pas espérer qu'une petite autorité de village, quelque mauvaises que soient ses opinions, la méprisera comme il a méprisé les réglemens de police ces jours dernières » (Cette lettre est transcrite fidèlement sur l'original qui a été dans les mains du rédacteur du *Courrier du Bas-Rhin*, à Strasbourg.)

— M. de Chabrol, quand il était ministre de la justice par intérim, a écrit à tous les procureurs du roi pour avoir des renseignemens sur les différens collaborateurs des journaux de département, et une statistique de l'opinion publique et même, dit-on, privée des habitans.

Les événemens sont si multipliés, le tems actuel a des ailes si rapides, qu'un novelliste revenant d'une campagne où les journaux arrivent irrégulièrement et où il a séjourné la moitié d'une semaine, peut fort bien ressembler au bon Epiménide, racontant après un sommeil de soixante et dix ans, ce qu'il croyait s'être passé la veille.

Le jugement contre M. Bertin l'aîné a produit un effet prodigieux et causé une tristesse générale; je laisse aux feuilles de la capitale à représenter l'état des esprits dans la soirée qui a suivi le prononcé. Si l'on doit respecter la chose jugée, avec réserve de l'appel, néanmoins, il est permis de déplorer que les magistrats aient pensé dans leur conscience qu'un exemple si rigoureux fût nécessaire.

Les ministres vont se retrancher derrière ce jugement et faire blanc de leur épée. Mais la couverture sera faible, comme on dit en style militaire, et bientôt criblée des coups du public qui continue à regarder leur nomination comme une calamité, dirige sur eux un feu bien nourri et cherchera toujours à les débusquer. Le secours du nouvel ingénieur qu'ils ont introduit dans leurs rangs, de M. d'Haussez, ne les renforcera guère et n'empêchera pas leur défaite probable, d'autant plus que le motif qui les a fait appeler au pouvoir n'existe plus, et qu'une prompte dislocation de la nouvelle Sainte-Alliance, a suivi de près sa formation ainsi que vous pouvez déjà le savoir et que je vous le confirmerai plus bas. L'entrée au conseil du préfet de la Gironde accroîtra certainement la division existante, et qui ne cesse momentanément que pour s'opposer à l'ennemi commun. Ce dernier venu, d'opinions entièrement différentes de celles de MM. La Bourdonnaye et Polignac, d'un caractère faible, dit-on, de talens oratoires plus que médiocres est l'homme du centre et penche à ce qu'il paraît pour M. de Courvoisier qui conserve des idées à lui, nourrit l'espérance de faire marcher et rétrograder le siècle en même tems, et formera un tiers parti. Ce successeur de M. Bourdeau n'était pas décidé, en arrivant à Paris, à revêtir la simarre. Quelqu'un, à ce qu'on prétend, ayant été le féliciter, au débotté, sur sa haute dignité, le trouva n'acceptant point le compliment, très-incertain et disant: demain j'irai à Saint-Cloud pour voir ce que j'aurai à faire. A son retour cette personne le revit, M. de Courvoisier lui raconta qu'il n'avait cédé qu'après une assez vive résistance; qu'il s'était permis de représenter que sa santé serait un obstacle et que d'ailleurs le moment ne lui paraissait pas opportun pour entrer dans les affaires. Et vous aussi, lui dit-on, vous faites comme de Rigny, dont le refus nous a fait éprouver une si vive peine. Est-ce que nos amis nous abandonnent? Vaincue alors par le vif désir qu'on lui témoignait, Son Excellence n'apporta plus de résistance.

Voilà donc le ministère divisé en trois fractions. Système la Bourdonnaye plein de hauteur, de bonne opinion de lui-même, comme son chef prêt à tout faucher devant lui, ainsi que le cardinal de Richelieu; système Polignac incohérent, mélange d'aristocratie anglaise et de congréganisme français et système bâtard demi-central, demi-mystique, demi-constitutionnel, éminemment propre à ne satisfaire personne, et qui cependant peut-être, prendra le dessus et procédera par la mine et par la sape dans l'impossibilité où l'on est de monter à l'assaut. Chaque ministre à part commence à juger sa position et tout en niant la puissance de l'opinion qui lui est contraire, cherche pourtant à la réduire au silence et à capter ses organes. Selon les bruits qui circulent, M. de la Bourdonnaye a mandé M. St-Marc-Girardin, un des plus habiles et des plus énergiques rédacteurs des *Débats*, et cherché à l'attirer dans ses filets ou du moins à le réduire au mutisme. Pourquoi, lui a-t-il dit, nous attaquez-vous si rudement avant que nous ayons rien fait. Je ne sais ce que M. St-Marc a répondu, mais ce qui est positif, c'est que le jeune et courageux écrivain continue à produire contre le ministère des articles pleins de verve patriotique et de talent.

M. de Chabrol n'a pas été plus heureux avec M. Villemain; les formes ont été encore plus douces, plus obsequieuses et proportionnées à l'importance du personnage, à l'autorité sociale dont il jouit. — Persistez-vous à vous éloigner du conseil? Vous pouvez y rentrer quand vous voudrez. Un homme de votre réputation est sûr de la bienveillance du gouvernement. Vous devez faire un sacrifice au roi; croyez-vous que je n'en fasse pas un en consentant à être ministre; mais on l'a voulu et j'obéis. — Monseigneur, personne ne peut me demander le sacrifice de mon honneur. Là s'est terminée la conversation, et M. Villemain, poliment éconduit,

(1) Il nous semble au contraire que l'acceptation des bases du protocole par la Turquie étant la condition d'un traité d'alliance avec le cabinet de Londres, Mahmoud ne s'y sera résigné que pour se créer des moyens de résister aux Russes.

a emporté sa propre estime et celle de ses concitoyens.

Outre la chambre des députés dont on a compté et recompté toutes les voix, et qui inquiète fortement, celle des pairs oblige aussi nos excellences à tous ces ménagements. Un de ses membres, qui tient au parti du centre, dont la complaisance n'a pas été suspecte jusqu'à présent, et qui connaît bien l'opinion de la pairie, ne croit pas que les ministres y obtiennent la majorité pour peu qu'ils veuillent sortir de la raison et troubler l'état de possession de la France. Même parmi les soixante-seize de M. de Villèle, beaucoup reculeraient actuellement devant ce pourquoi ils ont été nommés peut-être. Ils sentent par instinct qu'ils compromettraient leur noble et brillante existence. Chacun cherche à jouir en paix. D'ailleurs, les vieilles rancunes entre MM. de Villèle, la Bourdonnaye et leurs partisans, ne sont point éteintes, et l'on ne peut se dissimuler que la chambre haute est plutôt *villélisme* que *la bourdonnayliste*.

La position de nos gouvernans est donc nécessairement précaire, et leur marche doit en devenir incertaine. D'après l'opinion de deux ministres sortans, l'élévation à la pairie de M. Ravez, annonce un changement forcé dans les intentions de leurs successeurs; car ils le destinaient à la présidence; ils n'ont pu par son influence trouver la majorité où ils la cherchaient, et ont honorablement congédié un candidat éternel à cette présidence, qui dès-lors les embarrassait. Si le hasard lui eût procuré le nombre de voix nécessaires, il pouvait fort bien être choisi malgré eux. Mais, d'un autre côté, ils ne sauraient, selon toutes les probabilités, obtenir par les boules de la chambre un président choisi dans les *pointus*, dans les rangs de la haute droite, comme ils l'appellent à présent; s'ils vivent jusqu'à l'ouverture de la session, ils feront aussi tous les efforts imaginables pour qu'il ne surgisse pas de la gauche. Pensent-ils donc déjà être obligés, pour se traîner encore quelques mois, à retomber dans le milieu et à revenir à ce système faux et mesquin dont ils se moquaient avec tant de raison. Triste conclusion pour eux, honteuse retraite après tant de rodomontades! Que d'embarras pour arriver à ce qu'on ne peut faire! Les nouvelles nominations insérées au *Moniteur* ne signifient rien et n'indiquent pas plus de fermeté. Elles ne favorisent que des gens entièrement soumis à leurs patrons, et qui ne feront que ce qui leur sera commandé.

Les angoisses du ministère doivent être poignantes en effet; car, tandis qu'il ne peut s'appuyer dans l'intérieur sur rien de national, et par conséquent de puissant et de durable, la force étrangère lui échappe. Le double manège de Wellington, dont les journaux ont parlé, se confirme, et l'Autriche, voyant qu'il avait signé deux instrumens diplomatiques en sens inverse, l'un avec elle, l'autre avec la Russie, pour s'en servir selon l'occurrence, s'est retournée aussi, et favorisée par sa situation géographique se porte plus rapidement encore vers Nicolas. Ne pouvant conserver la Turquie intacte, elle espère en arracher quelques lopins. O bon Lafontaine que ta fable du chien gardant le gâteau, est pleine de sens! Nous seuls, sottement généreux, en serons vraisemblablement pour la bagarre qui trouble notre intérieur et territorialement et commercialement, n'obtiendrons rien. Quelques belles phrases sur notre puissance et notre influence en Europe nous consoleront. L'alliance qui nous avait procuré MM. la Bourdonnaye et Polignac est donc rompue, et chacun de ces Messieurs, sans soutien réel d'aucun côté, pourra dire comme Médée: Je me reste à moi-même. Sera-ce suffisant? Ou sait que la magicienne a mal fini.

La captivité de Béranger touche à son terme; elle aura duré neuf mois. Pour recouvrer sa liberté cependant, il lui faudra justifier de l'acquit de la condamnation pécuniaire prononcée contre lui. La somme de 10,000 fr., maximum porté dans la loi et appliqué par les juges, se trouvera augmentée de 1,000 fr. par la perception du 10^e pour subvention de guerre que le fisc n'a pas cessé de percevoir. Les personnes qui auraient bien voulu recueillir quelques sommes provenant de la souscription ouverte pour le paiement de cette amende, sont priées de les faire verser sans délai chez M. Bérard, membre de la chambre des députés, rue Neuve-des-Mathurins, n° 21.

S. A. R. Mgr. le duc de Chartres partira lundi pour le camp de Lunéville.

— L'alarme et la confusion sont au personnel de la rue de Grenelle: M. de la Bourdonnaye, qui ne fait pas d'actes, comme on dit, se dédramatise de cette oisiveté publique, par un mouvement prodigieux dans son hôtel; c'est comme le fou qui ne pouvant gesticuler dans les cours de Bicêtre, bouleverse le mobilier de son cabanon. C'est par bandes que l'on voit maintenant émigrer les employés des bureaux: chefs et commis, tout plie bagage, et cède la place aux heureux du jour, sauf à la reprendre bientôt:

Ont donc été destitués hier:
M. de Lancy, chef de la division des beaux-arts;
M. Grille, chef adjoint à la même division;
M. Turgot, chef du bureau des hospices;
L'inoffensif M. Coupart lui-même, chef du bureau de théâtres.

Ajoutez-y encore M. Patry, chef de la division d'administration générale, déjà remercié depuis quelque temps; et notez bien que le feu ministère du commerce étant réuni à celui de l'intérieur, son personnel va être considérablement diminué, et que M. de la Bourdonnaye, ayant ainsi à son usage les 430 mille fr. du budget de M. de St-Cricq, se trouve fort à l'aise pour faire des gracieusetés à son monde.

— M. Gautier, ancien chirurgien sous-aide d'un régiment, ancien caissier de l'*Aristarque*, ancien caissier des *Annales littéraires* décédées entre les bras de M. Trouvé, l'imprimeur, qui en était le directeur, vient d'être nommé chef de bureau au ministère de l'intérieur. (*Messager des Chambres*.)

— Les jurés montrent partout une égale répugnance à punir le crime de fausse-monnaie: c'est ainsi que la sévérité de la loi amène une affligeante impunité. Un malheureux paysan comparu aux assises de l'Ain, accusé d'avoir émis quelques pièces fausses de 1 fr. à l'effigie italienne de Napoléon. M^e Terrier, qui le défendait, n'a eu garde d'oublier de citer la mémorable affaire qui a été portée dernièrement devant la cour d'assises de la Seine. Le prévenu a été acquitté.

— M. le procureur du roi s'est rendu appelant d'*minimé* du jugement du tribunal de police correctionnelle qui a condamné M. Bertin aîné à six mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende. Le ministère public se fonde sur le motif que le tribunal a négligé de faire application de l'article 14 de la loi du 18 juillet 1828, qui prescrit de porter au double au moins le minimum des amendes encourues pour délit de publication par la voie des journaux.

— La *Quotidienne* et la *Tribune des Départemens* sont assignés, à la requête de M. Aguado, comme le *Journal du Commerce* et le *Constitutionnel*, et pour le même jour.

— Une députation de la cour royale, formée des membres de la première chambre, et ayant à sa tête M. le président Amy, s'est rendue ce matin, à onze heures, à la chancellerie pour complimenter M. Courvoisier, ministre de la justice.

— Les membres du conseil d'arrondissement d'Issoire, avant de se séparer, ont voté une adresse au roi, pour le remercier de nous avoir donné un ministère qu'ils qualifient de *consolateur*. Le mot restera.

— Quel est donc cet homme qui est apparu tout-à-coup sur la scène politique et la sellette judiciaire avec la naïveté de ses doctrines mystiques, ce sieur Mercier aux longs cheveux et au regard modeste, que l'on vient de condamner, comme par manière de compensation aux hécatombes constitutionnelles si largement servies au ministère incroyable?

Ce que c'est que M. Mercier c'est une des dupes de la faction dont M. Madrolle est le paillasson; c'est en un mot un pauvre séminariste obscur, tout fasciné par les grands mots des prédicateurs et qui par conviction, par dévouement à la vie dévote, s'était imaginé, il y a deux ou trois ans, de relever à Paris l'ordre crasseux de St-François. Et sur le champ M. Mercier de réunir quelques conscripts de province qu'il exténuaient de jeûnes et de macérations! mais quel est la boîte épiciennienne assez épaisse pour qu'une étincelle d'ambition ne la perce.

Pauvre M. Mercier, n'eût-il pas l'espoir de réaccclimater le capucin en nos murs? et ne s'avisa-t-il pas de faire sortir dans les rues de Paris un de ses néophytes en grande tenue. Rumeur générale comme au jeudi gras, indéterminée et risquée qui du Pont-Neuf, lieu central de la comédie, retentirent jusqu'au cabinet de M. de Belleyne.

Cet digne magistrat, pensant qu'il était de son devoir de poursuivre la mendicité sous toutes les formes, fit arrêter le frère quêteur; puis une plainte fut portée à M. de Beauvais qui, en vertu des ordonnances, ordonna la fermeture de l'école normale de mendicité élevée par les soins de M. Mercier.

Force alors fut aux élèves de se défroquer, ce qu'ils firent, hélas! pour endosser l'habit de journaliste. C'est sous ce vêtement maudit que la main d'en haut les a frappés... Qu'allaient-ils faire dans cette terre de Madian? Homme de Dieu, pourquoi te trouverais-tu en si mauvaise compagnie?

— On lit dans la *Quotidienne* la phrase suivante:

Il reste à savoir où l'on placera les députés, qui ne peuvent plus sans danger siéger dans la salle du Palais Bourbon. La Charte ne dit pas que la chambre doive nécessairement être convoquée à Paris, elle pourrait donc l'être partout ailleurs.

— La maison Thilorier et Barrachin, rue du Bouloy, n° 4, à Paris, connue depuis trois ans par le succès de ses lampes hydrostatiques dont la supériorité est maintenant hors de toute contestation, vient d'ajouter à ses produits des lampes à suspension de nouvelle invention, à plusieurs becs et à double courant d'air, qui présentent de notables avantages sur les modèles connus jusqu'ici. Un rapport adopté par la société

d'encouragement qui leur a décerné une médaille d'argent? ne laisse aucun doute sur les titres de cette maison à la confiance publique. (*Voir les annonces*.)

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres, 26 août.

La reine de Portugal, Maria da Gloria, est arrivée à Portsmouth: elle a été reçue par la garnison qui était sous les armes, et qui a défilé sous ses fenêtres.

— Le *Times* publie une lettre de Paris, dont voici un extrait:

« Quelles que fussent les intentions de M. de Polignac en entrant au ministère, il s'est singulièrement trompé. S'il voulait gouverner par des mesures violentes, il comptait sans son hôte; s'il voulait gouverner par les moyens ordinaires, il a mal choisi ses collègues. Il est donc condamné à l'impuissance. La formation du ministère a produit exactement le même effet dans les départemens qu'à Paris. Il est même remarquable que c'est dans les départemens qu'on a d'abord pris la résolution de ne pas payer les impôts, si, par abus de pouvoir, le ministère voulait violer la charte. Il paraît qu'on avait d'abord l'intention de former un ministère sur un nouveau plan. M. de Polignac voulait prendre quelques membres du centre gauche et du centre droit de la chambre. Dans cette combinaison, l'amiral de Rigny aurait été appelé à la marine; on prétend même qu'on l'avait sondé, et qu'il avait promis sa coopération; M. de Belleyne aurait gardé la préfecture de police.

« Le parti-prêtre ne voulait pas de cet arrangement. Comme on demandait M. de Bourmont et M. la Bourdonnaye, il fallait abandonner l'idée d'un ministère de coalition; on n'aurait pas trouvé dans le centre gauche un seul homme qui voulût réunir son nom à ceux de ces Messieurs. On assure que M. de Polignac n'a accepté M. de la Bourdonnaye que parce qu'il promettait une majorité dans la chambre des députés; mais, le ministère une fois formé, M. de la Bourdonnaye prétendit qu'il n'y avait de salut pour la monarchie que dans les coups-d'état, et qu'il ne fallait pas compter sur la chambre des députés. Cette déclaration étonna beaucoup M. de Polignac, qui reprocha à son collègue de l'avoir trompé en lui promettant une majorité qui ne pouvait exister. Si ces faits sont vrais, ils annoncent, de la part du premier ministre, une bien grande simplicité ou une excessive ignorance sur l'opinion de la chambre et de la nation.

« Jamais il n'y eut en France de chambre dont la majorité eût été pour M. de la Bourdonnaye. Celle qui soutenait M. de Villèle était certes bien servile; mais elle aurait frissonné à l'idée d'avoir M. de la Bourdonnaye pour ministre; cet homme, qui n'a que deux ou trois idées fixes auxquelles il se cramponne avec une extrême énergie, est excessivement impopulaire. On pense qu'il s'abandonnerait, dans l'intérêt de l'aristocratie, aux mêmes excès qui ont été commis à une autre époque pour une autre cause.

« On accuse non seulement M. de Bourmont d'avoir trahi l'armée à Waterloo, mais aussi d'avoir excité le maréchal Ney à passer du côté de Bonaparte, d'avoir sollicité du service dans l'intention de trahir Napoléon, d'avoir employé le général Gérard pour vaincre la répugnance de l'empereur qui se méfiait de lui; enfin, d'avoir accusé et fait condamner le maréchal Ney, après l'avoir lui-même entraîné dans la révolte. Au fait, la conduite de M. de Bourmont a été jugée par les émigrés ainsi que par les patriotes et par Bonaparte. Un ex-ministre disait, il y a quelques jours, à un membre de la chambre des députés, que, lorsque M. de Bourmont arriva à Gand, après sa trahison, tout le monde lui tourna le dos et qu'il fut le premier à donner l'exemple. On assure de plus que M. de Polignac voyant le mauvais effet que sa nomination avait produit, l'avait prié de se retirer dans l'intérêt des Bourbons, mais qu'il n'a pu triompher. M. de Bourmont veut rester ministre.

« Les premières nominations de M. de Polignac ayant privé le gouvernement de l'appui des hommes les plus modérés, il a fallu les remplacer; mais aucun des hommes qui jouissent un peu de l'estime publique n'ayant voulu dépendre d'un ministère qu'on soupçonne des intentions les plus sinistres, et dont la naissance a été marquée d'une réprobation générale, il a bien fallu prendre des hommes en harmonie avec MM. de Bourmont et de la Bourdonnaye. On dirait, à voir la difficulté qu'ont les ministres à trouver des gens qui veuillent accepter des emplois ou des faveurs, que nous sommes devenus des héros de désintéressement et de modération. Ce phénomène est le résultat d'une seule cause, de la puissance de la presse et de l'opinion qui l'a formée.

M. de la Bourdonnaye a pris pour secrétaire un homme qui a célébré en vers tous les actes violents de la révolution, surtout la prise des Tuileries et le massacre des serviteurs de Louis XVI.

REVUE DES DEUX MONDES.

La deuxième livraison de la *Revue des deux Mondes* paraîtra dans une quinzaine de jours. La première livraison, qui a été mise en vente le 1^{er} août, semble devoir exciter vivement l'attention publique. Destinée spécialement à faire connaître à la France la politique et l'administration des pays étrangers, ce recueil contient déjà plusieurs documents d'un haut intérêt sur la guerre d'Orient, la Turquie, la Grèce, l'Espagne, l'Angleterre, le Brésil, les Indes-Orientales, etc.... Sous le titre

de Variétés, les rédacteurs embrassent des objets moins sérieux, mais qui n'en méritent pas moins d'être étudiés avec soin. Ce sont des observations piquantes sur les mœurs, les habitudes et le caractère des autres peuples. Nous avons surtout remarqué le *Dîner public en Angleterre*, où dans une description vive et animée du dîner annuel au profit des écoles catholiques de Londres, l'auteur nous trace en même temps le portrait énergique des principaux convives, tels que O'Connell, Lawless et Hunt, le fameux marchand de cirage. Quoique les rédacteurs se soient enveloppés du demi-voile de l'initiale, on s'aperçoit aisément qu'ils n'ont pu recueillir tant de renseignements neufs et presque inconnus jusqu'à ce jour qu'au moyen de relations spéciales et d'un ordre tout particulier.

Cette première livraison est en outre accompagnée d'un beau portrait du général Jakson, président actuel des Etats-Unis.

On s'abonne au bureau, rue Belle-Chasse, n° 12, et chez Dureuil, libraire, place de la Bourse.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par exploit de Dufaitre, huissier à Lyon, en date du trente-un août mil huit cent vingt-neuf, dame Pierrette-Antoinette Ferreux, sans profession, épouse du sieur Joseph-Marie Brun, ci-devant commissionnaire-chargeur à Lyon, actuellement sans profession, avec lequel elle demeure à la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, n° 3, a formé demande en séparation de biens et en liquidation de ses droits dotaux et reprises matrimoniales audit Joseph-Marie Brun, son mari.

M^e Coulet, avoué au tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, place du Change, occupera pour la dame Brun sur cette demande.

Pour extrait, à Lyon, le deux septembre 1829.

Signé COULET. (2639)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'un immeuble situé en la commune de Neuville-sur-Saône, chef-lieu de canton, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Par procès-verbal dressé le quatorze mars mil huit cent vingt-neuf, par l'huissier Jurron de Neuville-sur-Saône, dûment enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le dix-huit dudit mois de mars, vol. 16, n° 6, par M. Guyon, conservateur, transcrit aussi au greffe du tribunal civil de la même ville, le vingt-six du même mois, registre 36, n° 16, par M. Luc, greffier en chef, à la requête de la dame Marie Cusset, veuve de Baltazard Charpine, rentière, demeurant à Lyon, place des Carmes, n° 11, laquelle a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^e Marc-Henry Yvrard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai Humbert, n° 12, il a été procédé, au préjudice du sieur Nicolas Bergeron, charpentier, demeurant à Neuville-sur-Saône (Rhône), du sieur Jean Bergeron, teneur de livres, demeurant à Paris, rue Popincourt, n° 39, et de la demoiselle Jeanne Bergeron, fille majeure, domestique, demeurant à Tarare, chez le sieur Bony aîné, négociant; tous héritiers de droit de défunt Vincent Bergeron, leur père, à la saisie réelle d'une maison et ses dépendances.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI.

Il consiste en une maison située en la commune de Neuville-sur-Saône, rue Neuve-Lauzun, sans indication de n°. Cette maison a rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus; elle est confinée à l'orient, par les propriétés des héritiers Prost; au midi, par la maison du sieur Jean Lambert; au couchant, par la rue Neuve-Lauzun, un petit emplacement vacant et paraissant dépendre de ladite maison entre deux, lequel a également été saisi; et au nord, par la maison du sieur Lagarde. Elle est construite en pierres et briques, sur un emplacement de trois mètres environ de face, sur environ dix mètres de profondeur; sa façade unique tournée sur la rue Neuve-Lauzun, est percée au rez-de-chaussée d'une ouverture de porte et d'une autre de fenêtre, au premier étage de deux ouvertures de fenêtre, et au-dessus d'une petite ouverture carrée paraissant devoir donner jour à un grenier; elle est couverte en tuiles creuses. Elle est occupée par Nicolas Bergeron, l'un des héritiers.

La première publication du cahier des charges aura lieu par-devant le tribunal civil de première instance, siégeant à Lyon, dans une des salles de l'hôtel de Chevières, place Saint-Jean, palais de justice, chambre des criées, le samedi vingt juin mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Copies de ladite saisie immobilière ont été laissées à M. Romanans, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, et à M. Martin Tramoy, maire de ladite commune de Neuville.

Les trois publications du cahier des charges ont eu lieu.

La mise à prix est de la somme de cent francs.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, moyennant la mise à prix.

L'adjudication définitive aura lieu en l'audience des criées du tribunal susdit, le samedi vingt-un novembre mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de ladite audience, au par-dessus ladite mise à prix, et outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Yvrard, avoué, quai Humbert, n° 12.

Signé YVRARD. (2634)

ANNONCES DIVERSES.

Le mercredi seize septembre mil huit cent vingt-neuf, à 3 heures de relevée, il sera procédé rue Rempart-d'Ainay, n° 6, à la vente aux enchères d'un hangar construit en bois et briques, couvert en tuiles, dépendant de la succession de Jean-Claud Delorme. (Deuxième insertion.) (2635)

A VENDRE.

Beaux domaines d'un revenu certain, offrant des placements avantageux.

Autres propriétés très-susceptibles de détail.

S'adresser à M^e Coron, notaire, rue St-Côme, n° 8, chargé du placement de capitaux à dettes à jour et en viager. (2636 G.)

Un fauteuil à mécanique pour une personne paralysée.

Une machine électrique, avec ses accessoires bien complets.

Un fusil de chasse brisé et tout neuf.

S'adresser, pour voir ces objets, chez MM. Baudit frères, place des Cordeliers. (2632)

Une maison à Lyon, rue Mercière, du revenu de 5,000 fr. S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4, chargé du placement en viager de 6, 10 jusqu'à 50,000 fr., et de capitaux à dettes à jour de 1,500 fr., 3,000, 10,000, 50,000 fr. et sommes plus fortes (2619—2)

A LOUER.

Deux fabriques de colle, garnies de tous les ustensiles nécessaires à un établissement de cette nature, situées à cinq minutes de Roanne (Loire).

S'adresser à Roanne à M^e Bouveyron, notaire; et à Lyon, à M^e Laforest, rue de la Barre, n° 2. (2574—4)

AVIS.

SOCIÉTÉ

D'ENCOURAGEMENT

POUR

L'INDUSTRIE NATIONALE.

SÉANCE GÉNÉRALE DU MERCREDI 20 MAI 1829.

Au nom de la commission des Médailles et de celle de révision, M. Pécelet lit le rapport suivant :

Messieurs,

Aussitôt qu'Argent eut découvert les becs à double courant d'air, on les appliqua aux appareils d'éclairage destinés à l'économie domestique; le réservoir d'huile fut d'abord placé à côté du bec, et plus tard on le disposa en forme d'anneau autour de lui. Mais on ne tarda pas à reconnaître que ces dispositions du réservoir avaient de graves inconvénients; dans toutes, une partie de la lumière était interceptée par le réservoir, les dépôts d'huile affluaient dans le bec et obstruaient le tube de communication, et dans les lampes à réservoir annulaire l'abaissement du niveau de l'huile pendant la combustion faisait diminuer rapidement l'intensité de la lumière.

Pour obvier à ces inconvénients, on chercha à alimenter le bec par un réservoir d'huile placé au-dessous; on pouvait y parvenir par deux moyens différents, par une force mécanique ou par différents principes d'hydrostatique; l'un et l'autre furent essayés, mais avec des succès bien différents.

Carcel fut le premier qui imagina d'alimenter les becs avec des pompes mises en mouvement par un ressort de pendule; ses premiers essais réussirent complètement; il parvint ainsi à obtenir une lumière constante et un effet utile plus grand que celui que l'on obtenait avec les autres modes d'alimentation.

Les lampes de Carcel et celles qui sont construites sur les mêmes principes, sont encore les meilleures; mais elles ont l'inconvénient d'être d'un prix très-élevé, et d'être d'une réparation difficile en province, où l'on trouve rarement des horlogers qui en comprennent le mécanisme.

Il restait alors à obtenir le même résultat sans le secours des pompes et des mouvements d'horlogerie, et avec moins de frais, pour satisfaire aux besoins de la classe moyenne, si nombreuse en France. Dès l'origine, on a senti l'importance de cette question, et on s'en est presque toujours occupé.

Les premiers essais de l'emploi des principes d'hydrostatique à l'alimentation des becs paraissent remonter à Keir, de Kenilish-Town, qui prit en Angleterre un brevet en 1787, pour une lampe hydrostatique. La construction de cette lampe reposait sur ce principe: Si deux liquides d'égale densité sont renfermés dans un siphon renversé, les hauteurs des deux colonnes liquides sont en raison inverse de leurs densités. Les liquides employés par Keir étaient de l'huile et une dissolution saline. Plus tard, en 1804, les frères Girard prirent, en France un brevet pour une lampe hydrostatique, fondée sur le même principe que celle de Keir, et pour une autre fondée

sur le principe de la fontaine de Héron, ils exécutèrent en grand cette dernière; mais leur entreprise n'eut aucun succès. Depuis, un grand nombre d'essais ont été faits pour modifier la lampe de Girard, ou la lampe à liqueur saline. Les volumes des brevets expirés sont remplis de ces appareils, mais aucun n'a réussi; et en 1826, il n'existait encore aucune lampe hydrostatique dans le commerce; ce fut à cette époque que M. Thilorier essaya de résoudre ce problème qui avait provoqué tant d'essais infructueux: il a réussi.

Ce fait seul prouve que MM. Thilorier et Barrachin ont introduit dans les appareils qui ont été faits avant eux des perfectionnements importants, puisque ce sont ces perfectionnements qui ont fait adopter leurs lampes par les consommateurs, malgré la défaveur que tant d'essais infructueux avaient jeté sur les lampes hydrostatiques.

Les lampes de MM. Thilorier et Barrachin sont d'une construction simple, exempte de robinets et d'un service facile; elles vous ont été successivement présentées en 1826 et 1828 avec divers perfectionnements sur lesquels votre comité des arts économiques fit chaque fois un rapport favorable.

Récemment ces habiles fabricans ont imaginé un nouveau régulateur d'une construction simple et très-ingénieuse, applicable aux lampes à plusieurs becs et auquel vous avez donné votre approbation.

La nouvelle branche d'industrie créée par MM. Thilorier et Barrachin, quoique si récente encore, a cependant déjà acquis un grand développement, car votre comité des arts économiques, s'est assuré que, depuis le mois de décembre 1827, environ 8,000 lampes hydrostatiques avaient été fabriquées et livrées au commerce. Ce résultat est dû non-seulement à un grand esprit d'invention et de persévérance, mais encore à un système de fabrication bien entendu et bien dirigé.

Dans la dernière séance du conseil, considérant :

1° Que c'est à MM. Thilorier et Barrachin qu'on doit l'introduction des lampes hydrostatiques dans le commerce;

2° Que ces Messieurs ont créé en France une nouvelle branche d'industrie qui a déjà reçu une grande extension;

3° Que ces habiles fabricans ont successivement introduit des perfectionnements importants dans la construction des lampes hydrostatiques;

Vous avez arrêté qu'il serait décerné une médaille d'argent à MM. Thilorier et Barrachin.

Cette distinction est d'autant plus honorable que c'est la première qui ait été accordée par la Société pour des appareils d'éclairage à l'huile.

En terminant ce rapport, je crois devoir vous rappeler, Messieurs, que MM. Thilorier et Barrachin avaient obtenu une médaille de bronze à l'exposition des produits de l'industrie nationale, et que c'est à M. Thilorier que l'Académie des Sciences vient de décerner le prix de mécanique. La Société d'encouragement doit voir avec plaisir ses décisions, en quelque sorte, confirmées par le premier corps savant.

Signé, PÉCELET.

L'assemblée approuve le rapport et en adopte les conclusions.

Signé, DE GÉRANDO.

MM. Thilorier et Barrachin, préviennent le public que le système du nouveau régulateur, pour lequel cette médaille leur a été décernée, a reçu tous les perfectionnements possibles, et qu'ils ont mis en vente dans leurs magasins de la rue du Bouloi, une série de modèles de lampes à suspension, à deux, à trois, à cinq becs, et au-delà, qui, avec l'extrême simplicité du travail, présentent incontestablement un éclairage supérieur à tout ce qui existe et dans lequel chaque bec doit donner le double de lumière des autres lampes avec une même consommation d'huile. Pour donner toute conviction sur ce point, ces Messieurs ne feront aucune difficulté de prêter, comme essai, les lampes que des personnes voudraient acheter, afin qu'elles puissent vérifier chez elles l'effet annoncé.

MM. Thilorier et Barrachin offrent au public, pour la vente d'octobre, un actif de trois mille lampes toutes prêtes et variées dans 70 modèles différents.

La maison Thilorier et Barrachin est rue du Bouloi, n° 4, à Paris. (2637)

Une souscription vient d'être ouverte au bureau du Lycée, journal général de l'instruction publique, rue Pierre Sarrazin, n° 12, à Paris, pour faire frapper une médaille en l'honneur de M. de Valismenil, ex-ministre de l'instruction publique.

C'est un hommage public de reconnaissance que doivent à M. de Valismenil tous les fonctionnaires de l'Université et tous les amis de l'enseignement primaire. Chaque souscripteur recevra un exemplaire en bronze de la médaille. Le montant de la souscription doit être au moins de 5 francs. (2638)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. Clément, professeur de langues, de géographie, d'histoire, de calcul, etc., demeure actuellement place St-Nizier, n° 4, au 4^m; il se chargerait d'une éducation particulière si on daignait la lui confier. (*)

SPECTACLE DU 2 SEPTEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

MARINO FALLERO, tragédie. — LE TONNELIER, opéra.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.